

**Règlement du concours de Sport cérébral
organisée par la Ville de Moissac
dans le cadre de la saison culturelle thématique
Jeanne d'Arc et le Moyen Age**

Article 1

Ce concours de Sport cérébral s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle thématique autour de Jeanne d'Arc et le Moyen Age.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement par le candidat ou de son représentant légal.

Article 2

Le concours est ouvert à toute personne intéressée dès 10 ans. La participation à ce concours est entièrement gratuit. Les membres de la famille des auteurs et des correcteurs ne peuvent y participer.

Article 3

Le concours est composé de 3 épreuves indépendantes : correction de texte et définition, dictée, et course aux nombres.

Les participants sont répartis en trois catégories sur chaque épreuve :

- 1) primaires
- 2) collégiens
- 3) lycéens et adultes

Article 4

L'organisation du concours est la suivante :

9h30 : correction de texte et définition

10h : dictée

11h : course aux nombres

Article 5

Les lauréats de chaque catégorie seront ceux qui ont effectué le moins de fautes, sachant que chaque faute grammaticale ou orthographique ou de calcul enlève 1 point et une faute d'accentuation 0,5 point. S'il existe une interprétation possible, la correction la plus favorable au candidat sera retenue.

Article 8

L'inscription sera préférable par email ou par téléphone auprès de l'accueil de la mairie mais non obligatoire. Les supports papier sont fournis ainsi que tables et chaises. Les candidats devront se munir de stylos.

Article 9

Les épreuves auront lieu devant l'abbatiale le dimanche 14 juin 2026 (report en cas d'intempérie au plus tard le 30 septembre).

Article 11

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la tenue des épreuves si un nombre insuffisant de participants est constaté. Les participants déjà inscrits seraient alors prévenus dans les meilleurs délais.

Article 12

Les corrections seront assurées sous dix jours ouvrés, les copies corrigées étant ensuite disponibles chez le partenaire L'Ancrier, librairie-flottante au port de plaisance de Moissac. Le corrigé sera accessible sur le site moissac.fr

Les correcteurs ne peuvent participer à la dictée.

Article 13

Les lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix à l'issue du concours sous forme de livres et seront avertis par téléphone.

- Pour l'épreuve « Correction de texte et définition », les 2 premiers lauréats de chaque catégorie recevront un livre d'une valeur max. de 10€.
- Pour l'épreuve « Dictée », les 2 premiers lauréats de chaque catégorie recevront un livre d'une valeur max. de 15€.
- Pour l'épreuve « Course aux nombres », les 2 premiers lauréats des catégories Primaire et Collégiens recevront 2 places de cinéma d'une valeur de 4 €, et une place de cinéma les 2 premiers lauréats pour les lycéens et les adultes d'une valeur de 6 €.
- Pour le vainqueur du grand Chelem (meilleur score sur les 3 épreuves) dans la chaque catégorie : 1 place de spectacle de la saison culturelle pour une valeur max. totale de : 15 € / place.

Des partenaires privés sont libres de majorer les dotations.

En cas de non-attribution, les lots remonteront aux catégories supérieures.

En cas d'égalité, un tirage au sort entre les lauréats sera organisé.

Le Maire,

Romain Lopez